



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 9 août 2021, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

625, chemin Principal (Lot 4 918 148)

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2021-01 a pour but de régulariser la distance entre la bâtisse et la ligne des lots 4 918 148 et 5 219 604 (chemin Principal) qui se veut être à une distance inférieure à 12 mètres, ainsi prescrits au règlement de zonage actuellement en vigueur et au règlement de zonage numéro 155-91 en vigueur de 1991 à 2018, comme marge de recule avant minimal. Actuellement, la bâtisse se veut à une distance variant de 10.69 mètres à 10.90 mètres du chemin Principal.

Considérant les mesures particulières reliées à la Covid-19, toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre par écrit. Tous commentaires en lien avec la présente demande de dérogation mineure doivent être envoyés par écrit avant la tenue de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 9 août 2021, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil, 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Les commentaires devront être envoyés à l'attention de la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité, au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes, G0H 1M0.

Pointe-aux-Outardes, le 23 juillet 2021.

Dania Hovington
Directrice générale/secrétaire-trésorière